

# Le pouvoir régalien innocente Zemmour

written by Christine Tasin | 13 octobre 2019



.  
Ah, qu'il est doux d'écouter le chœur des vierges entonner le refrain d'indignation de la bien-pensance ! Ces lamentations sont autant de signes de victoire de la première Convention de la Droite. De clocher en clocher, leur écho parvient aux Peuples d'Europe. Ceux-ci l'entendent. À chacun son heure.

.  
En surface, la Convention de la Droite vient d'égruger la pensée unique ; un magistral coup de pied dans la fourmilière. C'est la débandade. L'on assiste à un florilège de gesticulations désespérées : procès d'intention par imputation de haine, déformation des propos tenus pour affecter d'y voir des incitations illégales, attaques personnelles ad nauseam, postures à prétention moralisatrice, mais, soulignons-le d'emblée, pas la moindre réfutation étayée par quoi que ce soit de probant. Bref, du vent ! Ou plutôt, de la propagande éculée, dorénavant ridicule. Les velléités de répression et de censure apparaissent d'autant mieux pour ce qu'elles sont : partisanses, arbitraires et iniques. Rapidement, l'hostilité des gardes-chiourmes du régime s'est focalisée sur Éric

Zemmour. La bien-pensance tient la liberté pour une faute : à entendre les zéloteurs du mondialisme, il n'était pas admissible d'informer l'opinion publique au sujet de la contestation de l'interculturalisme ou alors, il aurait fallu organiser une contradiction simultanée ; aveu parfait de la servilité de la presse mainstream vis-à-vis du pouvoir. Mécanisme classique d'oppression, l'opinion divergente est qualifiée pénalement afin de la prohiber en tant que délit. Dans ce contexte judiciaire à relents totalitaires, condamner Éric Zemmour revient à reconnaître son rôle majeur dans la résistance en faveur des Peuples d'Europe ; c'est pratiquement lui octroyer la légion d'honneur.

Et en profondeur, c'est au sein même du microcosme islamo-complaisant que la déflagration prend de l'ampleur. À l'instar d'une bombe anti-bunker, lancée par la Convention de la Droite, perçant sa cible jusque sous l'épaisseur de protection, le philosophe Raphaël Enthoven contribue dorénavant, malgré lui, à la destruction du noyau actif. Face à l'ayatollah de la pensée unique, Patrick Cohen, qui lui reproche de ne pas avoir contredit Éric Zemmour, puis qui tente, à plusieurs reprises, de lui faire dire qu'il n'aurait pas dû enfreindre le tabou de toute forme de dialogue avec ceux qu'il prétend diaboliser, Raphaël Enthoven lui oppose que censurer serait « *contre-productif* ». Et d'ajouter à propos de la Convention de la Droite, devant l'ayatollah médusé, « *Tout allait bien. J'ai été reçu cordialement. J'ai été hué par cinq personnes ; c'est pas un drame.* ». Il a eu la correction de préciser que des participants avaient ensuite ouvert un dialogue avec lui : « *une jeune garde parfois ultra-conservatrice, extrêmement courtoise et qui, sincèrement, avait à cœur de défendre ses arguments (...) j'avoue que, moi, quelqu'un de très conservateur qui veut absolument me convaincre de ce qu'il croit, ça m'intéresse de discuter avec lui. Il n'y a pas de problème.* » (émission C À VOUS, Septembre 2019, « Le Cas Éric Zemmour »).

Reste, aux patriotes, à soutenir fermement ceux qui sont montés en première ligne, parce que la répression est en marche. La solidarité ne s'entend pas en demi-teinte. Lors de la Convention de la Droite, chacun des orateurs a exprimé son approche. Il n'est pas nécessaire d'être entièrement d'accord avec leurs thèses pour les soutenir entièrement, car c'est fondamentalement du droit d'expression qu'il s'agit avant tout.

### **Critiquer des comportements est un droit**

En son discours, lors de la Convention de la Droite, Éric Zemmour n'a pas stigmatisé les musulmans in globo mais, la nuance est capitale, il a critiqué certains d'entre eux en raison de leur comportement communautariste ; c'était son droit. Il a aussi critiqué l'islam ; c'était également son droit. Quoique ses détracteurs s'imaginent, la liberté de pensée, garantie par l'art.9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, ne se limite pas aux idées qu'eux estiment pertinentes, et n'est pas davantage soumise à une quelconque restriction en fonction de susceptibilités musulmanes. Il est donc vain de reprocher à Éric Zemmour de se méprendre, ce qui d'ailleurs reste à démontrer, car en tout état de cause, à tort ou à raison, il peut penser ce qu'il veut. Éric Zemmour était tout autant libre d'exprimer sa pensée en vertu de l'art.10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ; n'en déplaise aux censeurs. Aucun délit n'a été constitué en cela.

Au-delà de ces libertés fondamentales, c'est la responsabilité de l'État qui est en cause : ce sont les échecs de celui-ci qu'Éric Zemmour dénonce ; il ne les invente pas. Dans cette perspective, il constate que, tôt ou tard, la jeunesse aura à se défendre face à la colonisation musulmane. À aucun moment, il n'a appelé à prendre les armes, contrairement à ce que ses détracteurs escomptent faire croire. Éric Zemmour a seulement évoqué l'issue inéluctable du processus en cours : la guerre civile. Avertir des risques d'incendie, ce n'est pas bouter le

feu mais, tout au contraire, veiller à l'éviter.

À qui imputer le fait de l'immigration incontrôlée sinon au pouvoir régalién ? Quand des populations allochtones peuplent le territoire français en y revendiquant l'adaptation du mode de vie en fonction de leurs prescrits culturels, politiques et religieux, n'est-ce pas, objectivement, ce qui caractérise la colonisation ? Et lorsque le facteur démographique se traduit par des chiffres indiquant une progression telle qu'à terme, les allochtones seront plus nombreux que les Français de souche, en quoi l'expression « grand remplacement » serait-elle inexacte ? Pour quel motif serait-il scandaleux de critiquer l'islam, à tort ou à raison, selon la libre pensée de chacun, alors que c'est communément admis, voire encouragé, quand il s'agit de viser le christianisme ou d'autres religions ? De même, au nom de quoi s'offusquer du rappel de la proximité, revendiquée de surcroît par de nombreux musulmans, entre l'islam et le nazisme alors que c'est avéré ? Outre l'antisémitisme, dont la résurgence en Europe coïncide significativement avec la propagation de l'islam, faut-il relever ici la convergence idéologique entre le concept nazi d'espace vital et le concept musulman de dar-el-harb (terres où mener les guerres de conquête) ? L'un et l'autre attribuent le droit d'accaparer le territoire d'autrui au profit de l'aryen ou du musulman.

## **L'ensauvagement**

L'actualité confirme la pertinence du discours d'Éric Zemmour. Converti passant pour paisible et digne de confiance au point d'avoir été habilité « secret défense », Michael Harpon a récemment assassiné quatre policiers dans les locaux de la Préfecture de Police à Paris. Indéniablement, la grille d'analyse sécuritaire, issue de la pensée unique, manque cruellement de pertinence puisqu'elle ne prend pas suffisamment en compte le fait religieux musulman en sa barbarie intrinsèque, exprimée ou non. Il est pourtant avéré, et pas uniquement en ce cas, loin de là, que l'apparente

modération ne garantit pas l'absence de passage à l'acte du jour au lendemain. Faut-il insister à propos d'un autre fait préoccupant ? Aucune obédience musulmane, y compris parmi celles que la bien-pensance qualifie imprudemment de modérées, n'a renoncé au jihad armé ni d'ailleurs au dar-el-harb. Néanmoins, c'est Éric Zemmour que le chœur des vierges fustige. Les indignés compulsifs sont moins bavards au sujet des appels au meurtre contenus dans le coran ; lequel sert pourtant quotidiennement de référence de prêches aux imams, entre autres, dans les mosquées.

L'islamo-complaisance a littéralement pourri la vie du citoyen. À l'occasion de la Convention de la Droite, Laurent Obertone a renvoyé l'assistance aux réalités : *« Les Français ont le droit de savoir, et je crois que nous avons le devoir de le dire : l'ensauvagement est là, et nul n'est censé ignorer cette réalité. Cet ensauvagement est favorisé, d'une part, par une immigration de quantité en provenance de pays parmi les moins productifs du monde aux différentiels culturels considérables, immigration que la France n'a pas les moyens d'absorber ni d'employer. Deux tiers des crimes et délits impliquent aujourd'hui des individus issus de l'immigration. L'insécurité est favorisée, d'autre part, par le refus total et dogmatique d'adapter la réponse pénale, migratoire et carcérale à la situation. »* Cela se traduit par une criminalité visant particulièrement les femmes : chaque jour, *« plus de 700 victimes de violences sexuelles hors ménage, 425 viols et tentatives de viols »*. Mais aussi, en plus, de façon générale, chaque jour également, *« plus de 4.000 ménages victimes de vol ou de vandalisme, plus de 1.700 vols ou tentative de vols de véhicules, plus de 3.500 victimes de vols simples dont 575 avec violence, près de 2.500 personnes victimes de violences physiques »*. Un autre constat établi par Laurent Obertone : *« Le taux d'homicides volontaires de la France est aujourd'hui équivalent à celui de l'Algérie. »*. Autrement dit, 12.825 crimes et délits par jour en France soit 4.681.125 crimes et délits par an. Et l'on

s'étonne du ressenti généralisé. À quand la répression des nuisibles ? La carence est abyssale : l'autorité publique est dépassée pour ne pas dire complice de facto par sa culture de l'excuse tandis que les Forces de l'Ordre sont dénigrées.

L'impunité prédomine, et est même favorisée par un développement outrancier de la prise en compte des intérêts d'auteurs de crimes et délits. La liste des affaires dont la Cour de Strasbourg est saisie, en matière de terrorisme ou d'autres problèmes pénaux, constitue un véritable catalogue de noms et prénoms musulmans. Trop souvent, les États sont condamnés à leur verser des dommages-intérêts. L'examen de la jurisprudence de cette juridiction européenne, laisse parfois pantois. Philippe Seguin avait mis en garde la Nation française, en s'adressant à ses représentants. Ceux-ci ont commis la faute de ne pas l'entendre. En séance du 5 mai 1992 de l'Assemblée nationale, oui, nationale, je le souligne, il a attiré leur attention au sujet de ce qu'ils auraient dû observer spontanément : c'est par le gouvernement des juges que la souveraineté des Nations est confisquée.

### **Le gouvernement des juges**

Une chose est de garantir l'indépendance de la Justice ; une autre est de laisser le Judiciaire s'arroger le droit de régir la société, « *a fortiori quand il s'agit de juges européens qui font parler l'esprit des traités !* » pour reprendre les termes de Philippe Seguin. Mais cela vaut également pour les dérives de magistrats de juridictions siégeant au sein des États en Europe et statuant trop souvent de la sorte, au mépris de la séparation des pouvoirs. Invoquer l'État de droit lorsque la Loi sensu lato est réduite à la fonction d'instrument dans les mains de juges qui lui font dire pratiquement ce qu'ils veulent, cela relève de l'imposture. C'est, en réalité, l'exact inverse de l'État de droit puisque la volonté de quelques uns se substitue ainsi à celle de tous établie par la Loi. Le gouvernement des juges est inadmissible en tout état de cause ; il sape la démocratie.

Et c'est plus pernicieux encore dans la mesure où ce système ouvre la porte à l'ingérence étrangère, musulmane notamment, dans la détermination du vivre-ensemble imposé aux Peuples d'Europe. C'est le cas, entre autres, de l'Azerbaïdjan qui y envoie siéger ses magistrats alors que c'est un État islamique membre, à ce titre précisément, de l'O.C.I. (ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE). L'Européenne Elisabeth Sabaditsch-Wolff a vu son recours rejeté par des magistrats dont l'un provenait d'Azerbaïdjan.

La Cour de Strasbourg a considéré qu'Elisabeth Sabaditsch-Wolff avait outrepassé sa liberté d'expression en critiquant Mahomet, en Autriche, sans relativiser la pédophilie de ce dernier, et qu'elle mettait ainsi en péril la paix religieuse. Mais lorsque cette juridiction suprême appréhende de la sorte la probabilité d'une révolte musulmane, c'est dire pour droit que l'islam est vecteur d'insurrection. Dont acte ! Souvenons-nous que François Hollande, au cours de son mandat, avait évoqué un processus de « *partition* » de la France. Comment expliquer que l'autorité publique n'assume même plus ses prérogatives régaliennes en ce qui concerne cette colonisation ? Sur quelle base reprocher à Éric Zemmour de dénoncer cette situation alors qu'elle est ainsi établie par voie d'arrêt de la Cour de Strasbourg de même que par l'aveu d'un Président de la République française ?

Les compétences de la Cour de Luxembourg (Union européenne) et de la Cour de Strasbourg (Conseil de l'Europe) se chevauchent. De ce fait, des rapports ont été noués entre les magistrats de ces deux juridictions. Leurs échanges échappent à tout contrôle du citoyen. Or, au fil d'interprétations parfois hautement discutables, ces deux juridictions ont de facto étendu la portée de traités sans qu'aucun Parlement ne puisse endiguer cette dérive intolérable. Rappelons cette déclaration de Jean-Claude Juncker, en qualité de Président de la Commission de l'Union européenne : « *Il ne peut pas y avoir de choix démocratique contre les traités européens* ». Que reste-

t-il, en ce système de plus en plus oppressif, du principe fondamental de la souveraineté du Peuple ?

Des États, en Europe, dont l'Exécutif s'efface par inféodation au mondialisme tandis qu'un gouvernement supranational des juges s'y substitue, c'est, à tout le moins, une métamorphose de l'autorité publique. De fait, la société civile n'est plus protégée par ses institutions. Le mondialisme affecte le territoire à la fonction de marché sans frontières. La doxa imposée se traduit par l'interculturalisme mâtiné d'une idéologie subversive et violente sous couvert de religion, l'islam en l'occurrence. Les troubles graves qui en résultent relèvent de la responsabilité du microcosme qui a ainsi trahi le citoyen. Si l'État s'avisait de sanctionner Éric Zemmour, il serait paradoxalement amené ipso facto à établir son innocence. La jurisprudence de la Cour de Strasbourg admet la restriction de la liberté d'expression en cas de besoin social impérieux. Mais en l'espèce, où se situerait une telle nécessité sociale ? Que craignent les censeurs ? D'être débordés par des groupes allochtones dont l'autorité publique connaît les velléités insurrectionnelles ? Par conséquent, il n'y a aucune nécessité qui s'imposerait à l'État dès lors qu'il s'agit de tout autre chose : son refus politique d'assumer ses responsabilités ; c-à-d. de rétablir l'ordre public en réprimant ce communautarisme factieux. Et à défaut de nécessité impérieuse, Éric Zemmour est hors-cause ; sa liberté d'expression demeurant entière. En d'autres termes, il est innocent de ce dont la bien-pensance l'accuse.

**Philippe CHANSAY WILMOTTE, avocat au Barreau de Bruxelles**

<https://www.dreuz.info/2019/10/08/le-pouvoir-regalien-innocent-e-zemmour/>